

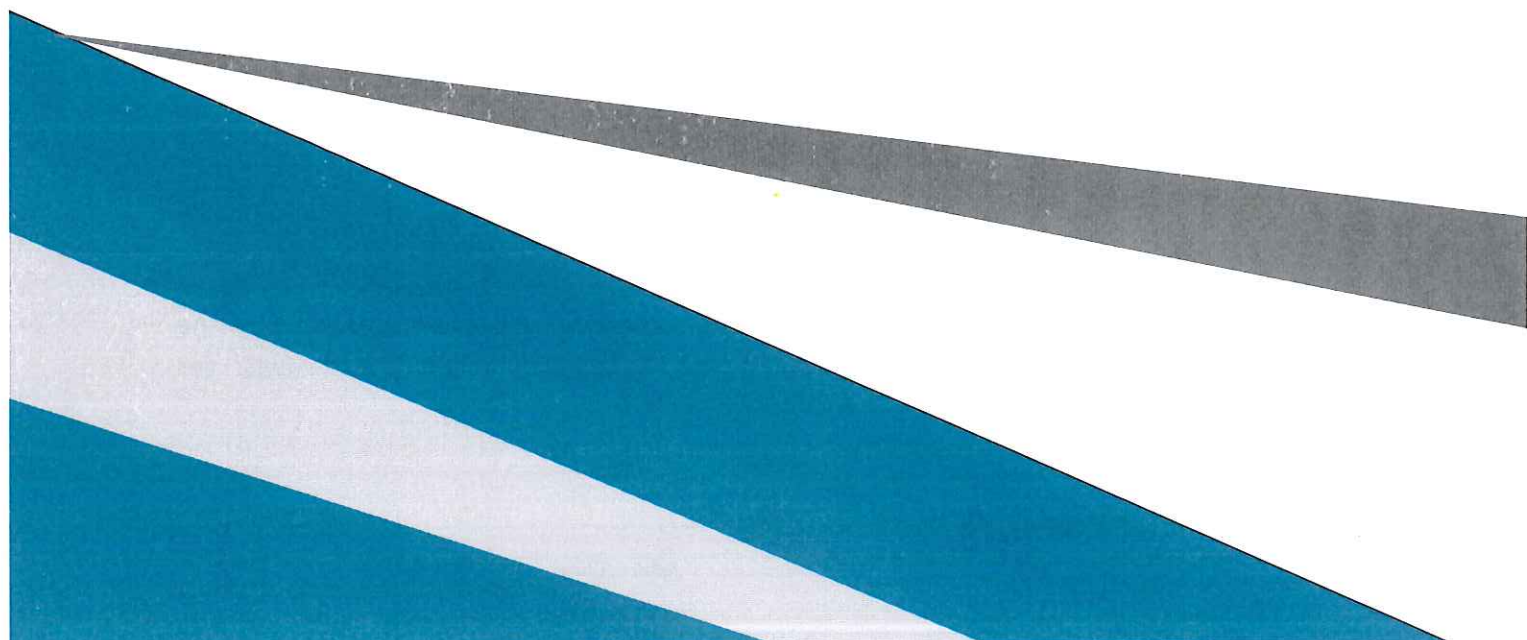
Service Juridique
330 Avenue de la Plaine
06250 MOUGINS

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'INSTALLATION
D'UN MANEGE DE TYPE CARROUSEL ET DE JEUX**

Date et heure limites de réception des propositions

le 2 Avril 2021 à 16 heures 00

REGLEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE



ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA MISE EN CONCURRENCE

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Commune autorisera le bénéficiaire à disposer de l'emplacement déterminé ci-après en vue d'y installer un manège de type carrousel et des jeux.

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public communal, le bénéficiaire aura à verser à la Commune une redevance tenant compte des avantages procurés.

L'emplacement concerné est situé sur le site de l'Eco Parc, 772 Chemin Font de Currault, conformément au plan joint au dossier.

1.2 - Étendue

La présente procédure a pour objet de permettre l'occupation du domaine public communal en application du code général de la propriété des personnes publiques, par le recours à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle ne peut donc ouvrir au profit du bénéficiaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

2.1 - Durée de l'occupation du domaine public

La présente convention est consentie pour une durée de UN (1) an, à compter de la date de notification, renouvelable tacitement une fois pour la même durée sans que la durée maximale ne dépasse deux (2) ans.

Cependant, en raison de la domanialité publique des lieux, la présente convention est délivrée à titre précaire et révocable et l'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement de la convention après l'expiration de la première période triennale.

2.2 – Négociation

La Commune se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats ayant déposé un dossier, pour retenir celui qui sera jugé le plus avantageux en fonction des critères indiqués ci-après.

Cette négociation pourra intervenir au moyen d'échanges de télécopies le cas échéant et pourra porter sur n'importe quel élément du dossier.

2.3– Visite sur site

Les candidats devront procéder, obligatoirement sous peine de rejet de leur dossier, à une visite sur site en présence des services techniques de la Commune afin de juger des éventuelles difficultés d'occupation du domaine public.

Les visites sur site auront lieu le :

23.03.2021 : le matin entre 10h et 12h et l'après-midi entre 13h à 16h.

25.03.2021 : le matin entre 10h et 12h et l'après-midi entre 13h à 16h.

Le candidat devra appeler les services techniques de la Commune (06.15.77.08.54 – Monsieur NAÏT SIDOUS Mustapha) afin de convenir d'une heure de visite à ces deux dates.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE MISE EN CONCURRENCE

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- un avis d'appel public à la concurrence,
- un règlement de mise en concurrence,
- une convention d'occupation temporaire du domaine public,
- un formulaire d'offre (+ états),
- une annexe relative à l'attestation sur l'honneur,
- une annexe relative Règlement intérieur de l'Eco Parc
- une annexe relative au Cahier des Charges de l'Eco Parc
- une annexe relative au règlement des occupations du domaine public
- une annexe technique (plans des lieux mis à disposition)
- une annexe relative à l'arrêté municipal de lutte contre le bruit

ARTICLE 4 : EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidats devront fournir les documents suivants :

- Le **présent règlement** de consultation paraphé et signé avec la mention « lu et approuvé »
- La **convention** paraphée et signée avec la mention « lu et approuvé »,
- Un **extrait d'informations légales** mentionnant le numéro SIREN ou d'inscription au RCS,
- Un **formulaire d'offre** complété, daté et signé avec les **états suivants** :
 - l'état n°1 listant les équipements et dispositifs permettant de réaliser des économies d'énergie,
 - l'état n°2 relatif à la proportion de matériaux employés (nobles, recyclables, bois...) ;
 - l'état n°3 listant les justificatifs (avec pièces jointes) et pièces administratives concernant le respect des normes de sécurité en vigueur ;
 - L'état n°4 précisant l'amplitude horaire de l'ouverture au public ;
 - l'état n°5 portant sur l'esthétique du manège et son intégration dans le site (description et plan d'implantation des installations).
- Les **annexes** paraphées et signées,
- **Tout document** permettant au candidat de démontrer qu'il a les capacités professionnelles et financières pour répondre à la présente mise en concurrence (exemples : bilans comptables, chiffres d'affaires des précédentes années, déclarations de banques, présentation avec justificatifs de ses dernières activités et résultats etc...).

La Commune se réserve le droit de demander au candidat la production de tout état manquant, cité ci-dessus.

ARTICLE 5 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation doit être retiré sur le site internet de la Commune de Mougins :

<https://mougins.fr/>.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Il sera effectué en fonction du critère pondéré suivant :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
Montant de la part fixe de la redevance annuelle (plancher fixé à 6.800€)	60
Valeur technique (réduction consommation énergétiques, matériaux employés, sonorisation, sécurité/normes, amplitude horaire)	20
Valeur esthétique (intégration dans le site, type de carrousel, esthétique, couleur, diamètre...)	20

1^{er} élément du critère pondéré : montant de la redevance fixe annuelle proposé par le candidat (le plancher est fixé à 6.800 €).

Cet élément du critère pondéré sera examiné à concurrence de 60% dans le cadre du jugement des offres selon méthode ci-après.

Note = Proposition du candidat / Proposition du mieux disant X 60

Le candidat qui aura fait une proposition financière supérieure à celle des autres candidats obtiendra la note maximale de 60/60, les autres candidats seront notés en prenant en compte l'écart avec le premier selon la formule ci-dessus.

2^{ème} élément du critère pondéré : valeur technique

Cet élément du critère pondéré sera examiné à concurrence de 20% dans le cadre du jugement des offres.

Il est composé de quatre sous critères :

1^{er} sous- critère : réduction des consommations énergétiques, pour valeur 5 %, note sur 5.

Dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'environnement, le candidat est appelé à participer à l'effort de réduction des consommations énergétiques. A ce titre, il proposera des aménagements permettant des économies d'énergie (exemple : lampe basse tension, optimisation du rendement du moteur).

En cas d'état manquant, la note 0 sera attribuée.

2^{ème} sous-critère : matériaux employés (nobles, recyclables), pour valeur 5 %, note sur 5.

Le candidat fournira un état relatif à la proportion de matériaux recyclables et nobles utilisés de type bois, acier, métaux divers, toile (éco-labellisés de préférence) par rapport aux matériaux plastiques.

En cas d'état manquant, la note 0 sera attribuée.

3^{ème} sous-critère : amplitude horaire de l'ouverture au public, pour valeur 5%, note sur 5.

Le candidat fournira un état de l'amplitude horaire de l'ouverture au public du manège et des jeux.

En cas d'état manquant, la note 0 sera attribuée.

4^{ème} sous critère : sécurité des installations, pour valeur 5%, note sur 5.

L'exploitation d'un manège de type carrousel est subordonnée au respect de plusieurs obligations en matière de sécurité (décret du 30 décembre 2008).

Le candidat devra fournir les justificatifs et pièces administratives du respect des normes de sécurité en vigueur (française, européennes....) en matière de manège de type carrousel.

En cas d'état manquant, la note 0 sera attribuée.

3^{ème} critère : esthétique et intégration dans le site, pour valeur 20%, note sur 20 :

Le manège sera de type Carrousel et devra s'intégrer au site de l'Eco Parc. Il devra contenir des matériaux nobles de bonne qualité et en privilégiant le bois. Il devra également favoriser les constructions végétalisées. Il ne devra pas avoir l'aspect clinquant bon marché et trop coloré de certaines productions actuelles de fabrication dite « à l'Italienne » (le mot d'ordre étant sobriété de forme et de distinction).

En cas d'état manquant, la note 0 sera attribuée.

Les notes pondérées seront additionnées et une note finale sera attribuée.

ARTICLE 7 – CLASSEMENT DES PROPOSITIONS

Un classement des candidats sera fait, en fonction des notes obtenues par chacun d'entre eux et en application des critères ci-dessus.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera pratiqué. Ensuite de cela, le classement des propositions sera décalé d'un rang si nécessaire.

En cas de désistement du candidat n°1, la Commune se réserve le droit de retenir la proposition du candidat classé n°2 et ainsi de suite, dans l'ordre du classement.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

8.1 – Transmission sous support papier

Les candidats devront transmettre leur dossier sous pli cacheté portant les mentions :

Proposition pour : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège de type « Carrousel » et jeux au sein du site Eco'Parc.

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra contenir les pièces définies à l'article 4 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Mougins
Service juridique
330 avenue de la Plaine - 06250 MOUGINS

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

Il est précisé que c'est la date de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus qui est prise en compte, et non le cachet de la poste.

8.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, une demande écrite par courrier ou mail, jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de remise des dossiers de candidature, à :

Mairie de Mougins
Service juridique
330 avenue de la Plaine – 06250 MOUGINS

Les coordonnées du service concerné sont les suivantes :

Tél. : 04 92 92 58 48 - @ : juridique@villedemougins.com

La réponse sera alors transmise à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

9.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Conformément à l'article 2.3 du présent règlement, la visite du lieu d'occupation est obligatoire, à défaut les candidats qui ne respecteraient pas cette obligation verront leur dossier rejeté.

Les visites auront lieu aux dates prévues à l'article 2.3 du présent règlement.

Article 10 : Renseignements et modalités de recours en cas de litiges

L'instance chargée des procédures de recours ou de renseigner les candidats sur ces procédures dans le cadre de la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est le Tribunal Administratif de Nice.

Tribunal Administratif de Nice
18 Av. des Fleurs - 06000 Nice
Téléphone : 04 92 04 13 13
Fax : 04 93 55 78 31

Toutefois, la voie d'un règlement amiable sera privilégiée en cas de difficulté.

ARTICLE 11 – VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est fixé à 180 jours (cent quatre-vingt), à compter de la date limite de remise des dossiers.

La Commune de Mougins se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence.

ARTICLE 12 – PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION

L'avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public sera publié dans le Nice-Matin pendant 8 jours ainsi que sur le site internet de la Commune de Mougins (<https://mougins.fr/>).

Signature et cachet du candidat.

Mention manuscrite « *lu et approuvé la totalité des mentions ci-dessus libellées* ».

